



ÉDITION POUR LES RETRAITÉS
PRINTEMPS 2024 | VOLUME 15

MISE À JOUR SUR LE RRSPNB

DANS CE NUMÉRO

- 1 | **ASSEMBLÉE ANNUELLE
D'INFORMATION DU
RRSPNB 2024**
- 2 | **CONSEIL DES FIDUCIAIRES DU
RRSPNB**
- 3 | **RAPPORT SUR LES
PLACEMENTS**
- 5 | **CONJOINTS SÉPARÉS,
CONJOINTS DE FAIT
ET VOTRE PENSION**
- 7 | **CONSEILS À L'INTENTION
DES RETRAITÉS**
- 7 | **MODIFICATIONS APPORTÉES
AUX DOCUMENTS
CONSTITUTIFS**

COORDONNÉES

PAR LA POSTE :

Conseil des fiduciaires du Régime
de retraite dans les services publics
du Nouveau-Brunswick

a/s de Vestcor
C.P. 6000

Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

PAR TÉLÉPHONE :

1-800-561-4012 (sans frais)
506-453-2296 (Fredericton)

PAR COURRIEL : info@rrspnb.ca

ISBN 978-1-4605-3627-8



ASSEMBLÉE ANNUELLE D'INFORMATION DU RRSPNB 2024

10 ANS DU RRSPNB

POURQUOI DEVRIEZ-VOUS Y ASSISTER?

C'est l'occasion d'en apprendre davantage sur le RRSPNB, alors que nous célébrons le dixième anniversaire de la conversion du Régime. Joignez-vous à nous pour :

- rencontrer le Conseil des fiduciaires;
- regarder les présentations de l'actuaire du Régime, du gestionnaire de placements et de l'administrateur du Régime de pension; et
- poser des questions à votre Conseil des fiduciaires et ses invités.

QUAND?

Le 25 septembre 2024 à 12 h HAA (midi)

OÙ?

En ligne en webdiffusion (Une option téléphonique est disponible).



**INSCRIVEZ-VOUS
DÈS
AUJOURD'HUI!**

Numérisez le code ci-dessus
avec votre appareil mobile ou
visitez

rrspnb.ca/aai2024



AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ : Ce bulletin est une publication au nom du Conseil des fiduciaires du Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick. Cette publication vise à fournir de l'information au sujet du Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick. En cas de différence entre les renseignements contenus dans le présent bulletin et le texte du Régime ou les autres documents constitutifs appropriés, ces derniers auront préséance.

CONSEIL DES FIDUCIAIRES DU RRSPNB

Le Conseil des fiduciaires du RRSPNB se compose de dix fiduciaires et deux observateurs.

- Cinq fiduciaires ont été nommés par le gouvernement provincial.
- Quatre fiduciaires ont été nommés par les syndicats qui ont signé le protocole d'entente du RRSPNB.
- Il y a actuellement un poste de fiduciaire vacant pour une personne nommée par l'Institut professionnel de la fonction publique du Canada.

Les règles du RRSPNB exigent qu'au moins une personne nommée par le gouvernement provincial soit un participant retraité du Régime. La composition actuelle du Conseil répond à cette exigence.

Bien qu'il soit nommé par les syndicats ou le gouvernement provincial, chaque membre du Conseil a une obligation fiduciaire à l'égard du RRSPNB. **Cette obligation fiduciaire signifie qu'ils doivent agir dans le meilleur intérêt du Régime et de ses participants.**

Katherine Greenbank, BBA, CPA, CMA

Présidente - Nommée par la province du N.-B.

Directrice administrative de l'intégration des systèmes financiers à la retraite, Service Nouveau-Brunswick

Ross Galbraith

Vice-président - Nommé par la Fraternité internationale des ouvriers en électricité local 37

Représentant international, Fraternité internationale des ouvriers en électricité

Sébastien Deschênes, DBA, CFA, CPA, ICD.D

Fiduciaire - Nommé par la province du N.-B.

Professeur de comptabilité et vice-président du campus d'Edmundston de l'Université de Moncton

Paula Doucet

Fiduciaire - Nommée par le Syndicat des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick

Présidente, Syndicat des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick

Renée Laforest, CPA, CGA

Fiduciaire - Nommée par la province du N.-B.

Vice-présidente de l'approvisionnement stratégique des services aux entreprises, Service Nouveau-Brunswick

Jim Mehan, MBA, CPA, CMA

Fiduciaire - Nommé par la province du N.-B.

Sous-ministre du ministère du Développement social, province du Nouveau-Brunswick

Susie Proulx-Daigle

Fiduciaire - Nommée par le Syndicat des employés des secteurs public et privé du Nouveau-Brunswick

Présidente, Syndicat du Nouveau-Brunswick

Marilyn Quinn

Fiduciaire - Nommée par la province du N.-B.

Infirmière immatriculée à la retraite et ancienne présidente du Syndicat des infirmières et des infirmiers du Nouveau-Brunswick

Odette Robichaud

Fiduciaire - Nommée par les sections locales 1252, 1840 et 5017 du Syndicat canadien de la fonction publique

Sténographe judiciaire à la retraite, province du Nouveau-Brunswick

Chris Russell

Observateur - Nommé par les sections locales 1252, 1840 et 5017 du Syndicat canadien de la fonction publique

Plombier Sceau rouge agréé et un ouvrier d'entretien et de réparation, New Brunswick Community College et président de la section locale 5017 du Syndicat canadien de la fonction publique

Leigh Sprague

Observateur - Nommé par le Syndicat des employés des secteurs public et privé du Nouveau-Brunswick

Directeur général, Syndicat du Nouveau-Brunswick

Peter Hanlon

Invité de la Fraternité internationale des ouvriers en électricité local 37

Matt Hiltz

Invité du Syndicat des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick

Retrouvez les biographies complètes de vos fiduciaires au rrspnb.ca.

RAPPORT SUR LES PLACEMENTS

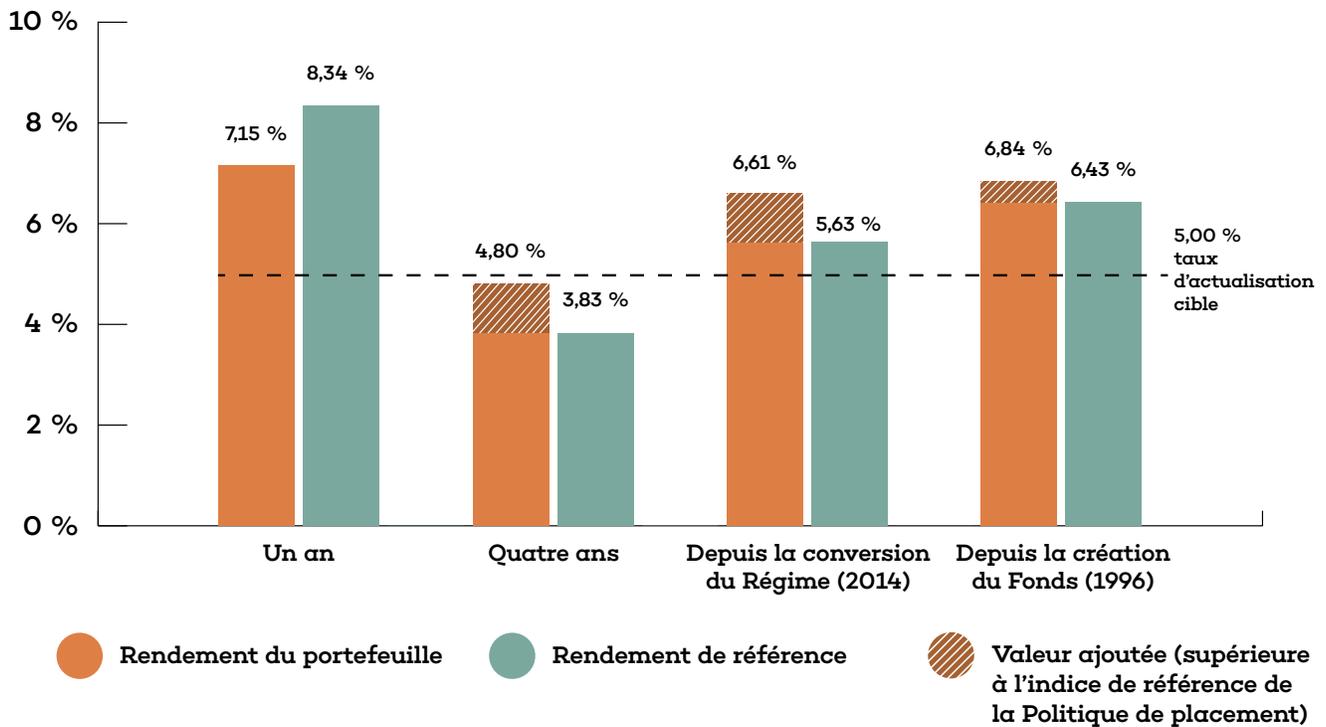
APERÇU DE LA SITUATION DE VOTRE RÉGIME DE PENSION AU 31 DÉCEMBRE 2023



Recherchez les termes soulignés en pointillés dans ce rapport sur les placements. Vous pouvez trouver les définitions de ces termes et d'autres termes relatifs au RRSPNB en numérisant le code à droite avec votre appareil mobile ou en visitant le site vestcor.org/glossaire.



RENDEMENT DES PLACEMENTS (AU 31 DÉCEMBRE 2023)



Nous sommes heureux d'annoncer que, dans l'ensemble, le programme d'investissement a obtenu un solide rendement positif de 7,15 % en 2023. Bien que le rendement soit fortement positif, le rendement du portefeuille a été inférieur à celui de l'indice de référence pour 2023. Cela est dû en partie à la position défensive adoptée pour les actifs investis. De plus, le moment des évaluations des marchés privés est complexe et a tendance à accuser un retard par rapport aux indices de référence des marchés publics, lesquels sont mis à jour plus fréquemment sur les marchés boursiers. La vigueur des marchés publics à la fin de l'année et ce décalage typique dans l'évaluation correspondante des actifs des marchés privés détenus par le RRSPNB ont contribué à cette sous-performance au cours de l'année 2023.

À long terme, le rendement annualisé sur quatre ans de 4,80 % et le rendement annualisé de 6,61 % depuis la conversion du RRSPNB ont tous les deux continué de dépasser les rendements de référence de 3,83 % et 5,63 % respectivement. Le rendement depuis la création du fonds reste également supérieur au taux d'actualisation cible de 5,00 % fixé par l'actuaire indépendant.

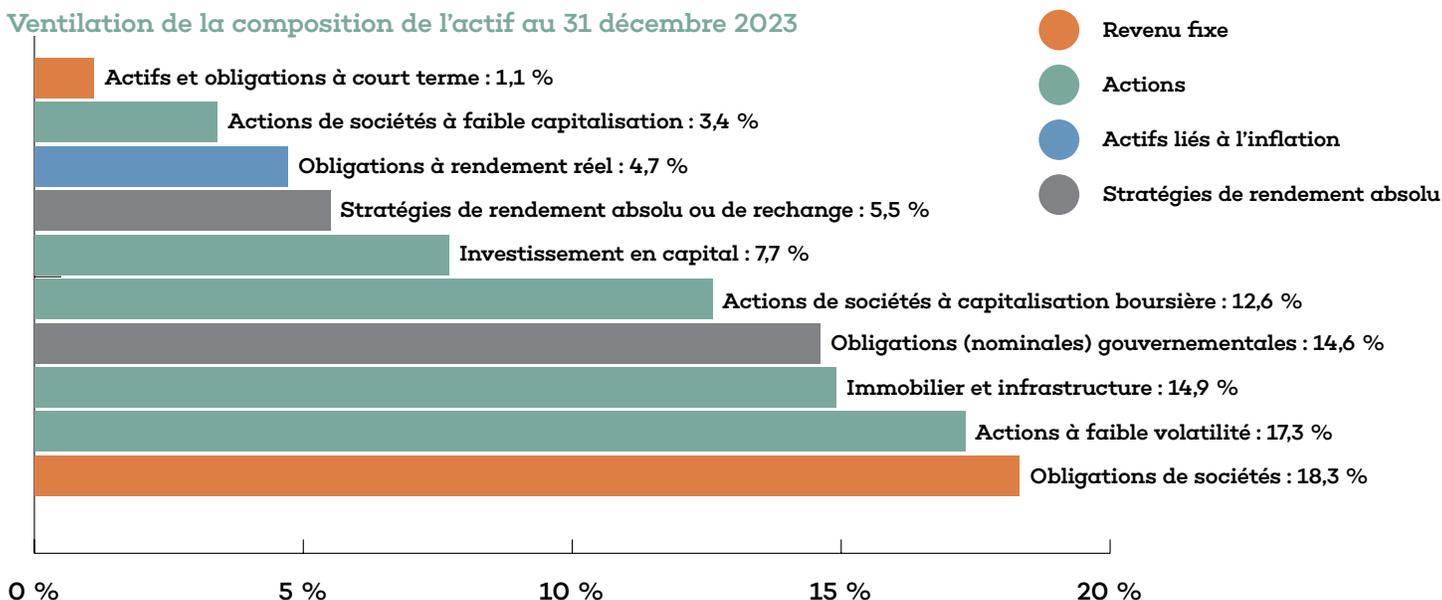
ACTIFS DE PLACEMENT

Au 31 décembre 2023, la juste valeur des actifs de placement du RRSPNB s'établissait à 9,234 milliards de dollars, soit une augmentation de 415,2 millions de dollars par rapport à la juste valeur au 31 décembre 2022.

COMPOSITION DE L'ACTIF

Le tableau ci-dessous indique la composition de l'actif du portefeuille au 31 décembre 2023 et illustre le degré de diversification des actifs de placement du Régime.

Ventilation de la composition de l'actif au 31 décembre 2023



À la suite de l'examen annuel de la Politique de placement par le Conseil, les placements du RRSPNB font l'objet d'une transition vers une nouvelle composition de l'actif au cours des 6 à 12 prochains mois. Un complément d'information concernant les politiques du Conseil se trouve dans l'Énoncé des politiques de placement, qui peut être consulté au rrspnb.ca, sous « Gestion du Régime », et ensuite « Documents constitutifs ».

APERÇU DE LA SITUATION DU MARCHÉ

L'année 2023 peut être décrite comme une année de bifurcation considérable. Les actions mondiales ont enregistré des gains importants en 2023, mais la forte concentration des marchés d'actions américains autour de quelques entreprises de technologie a compliqué le travail des gestionnaires actifs pour ajouter de la valeur et dépasser les indices de référence. Les taux d'intérêt, plus particulièrement les taux à moyen terme, ont connu une volatilité considérable tout au long de la seconde moitié de l'année. La baisse des taux d'intérêt à moyen et long terme au cours du dernier trimestre a entraîné une hausse des rendements des obligations.

L'inflation a continué de diminuer au cours des premiers mois de 2023 avant de se stabiliser au-dessus de 3 % pendant le deuxième semestre de l'année, tant au Canada qu'aux États-Unis. Dans l'ensemble, malgré la volatilité considérable et l'incertitude qui existe dans certains marchés, les attentes en matière de rendement à moyen et à long terme des investisseurs demeurent fortes.

Pour obtenir de plus amples renseignements, notamment un résumé des perspectives du marché pour cette période, consultez les mises à jour du marché trimestrielles fournies par Vestcor à vestcor.org/miseajourdumarche.



CONJOINTS SÉPARÉS, CONJOINTS DE FAIT ET VOTRE PENSION

En tant que participant au RRSPNB, vous avez droit, ainsi que votre conjoint, à divers avantages offerts par le Régime. Mais qu'en est-il si vous êtes séparé de votre conjoint? À quoi pourrait-il avoir droit?

La section qui suit vise à répondre à des questions courantes et à déboulonner des idées fausses répandues concernant le droit des conjoints séparés et à présenter les mesures que vous voudrez peut-être prendre pour garantir que les droits à vos prestations de pension correspondent à ce à quoi vous vous attendiez.

QU'EST-CE QU'UN « CONJOINT »?

Au titre du RRSPNB, un « conjoint » est une personne qui :

- est légalement mariée au participant (peu importe si elle habite ou non avec ce dernier); ou
- est un conjoint de fait, c'est-à-dire une personne qui a cohabité dans une relation conjugale avec le participant pendant une période continue d'au moins deux ans immédiatement avant la date en question (date de début de la retraite, date de décès, etc.).

AU TITRE DU RRSPNB, À QUOI MON CONJOINT A-T-IL DROIT?

Selon les circonstances, le RRSPNB pourrait verser des prestations à votre conjoint dans l'avenir. Voici les prestations qui pourraient être versées à votre conjoint :

- À votre décès après avoir pris votre retraite, une pension de survivant (prestations versées pour le reste de sa vie ou pour une période de garantie limitée, selon la forme optionnelle de pension que vous avez choisie au moment de votre retraite).
- En cas de rupture du mariage ou de l'union de fait, un paiement allant jusqu'à 50 % des prestations accumulées dans le Régime pendant les années de mariage ou de cohabitation.

JE SUIS SÉPARÉ DE MON CONJOINT. A-T-IL ENCORE DROIT À MES PRESTATIONS DE PENSION?

En général, un ex-conjoint a droit à un paiement de 50 % des prestations de pension accumulées dans le Régime pendant les années de mariage ou de cohabitation. Si un paiement en cas de rupture du mariage ou de l'union de fait n'a pas été versé, votre ex-conjoint pourrait toujours avoir droit à la prestation de décès applicable payable à votre décès si vous n'êtes pas divorcés ou s'il n'y a pas d'ordonnance du tribunal ou de contrat familial (accord de séparation, etc.) établissant les conditions du versement des prestations de pension.

CONJOINTS SÉPARÉS, CONJOINTS DE FAIT ET VOTRE PENSION

POURQUOI EST-IL IMPORTANT QUE MES AFFAIRES SOIENT EN ORDRE SUR LE PLAN JURIDIQUE EN CE QUI CONCERNE MON ÉTAT MATRIMONIAL?

Si vous êtes séparé de votre conjoint, mais que vous n'êtes pas divorcé ou qu'il n'y a pas d'ordonnance du tribunal ou de contrat familial établissant les conditions du versement des prestations de pension, votre ex-conjoint a toujours droit aux prestations de pension.

Cela signifie que si vous avez maintenant un conjoint de fait, votre ex-conjoint pourrait toujours être la personne ayant droit aux prestations de survivant à votre décès.

Même si vous n'avez pas un autre conjoint de fait, vous pourriez vous heurter à des problèmes dans l'avenir. Par exemple votre succession ou vos enfants à charge admissibles pourraient ne pas avoir droit à des prestations à votre décès, car les prestations seraient versées par défaut à votre ex-conjoint (à moins qu'ils n'aient signé le formulaire de renonciation applicable avant votre décès).

J'AI D'AUTRES QUESTIONS CONCERNANT MON ÉTAT MATRIMONIAL ET SES EFFETS SUR MES PRESTATIONS DE PENSION. AVEC QUI DOIS-JE COMMUNIQUER?

Il peut être très difficile de répondre aux questions concernant votre état matrimonial et le droit du conjoint et de l'ex-conjoint. Si vous avez des questions se rapportant à une situation particulière, veuillez communiquer avec l'équipe des Services aux membres de Vestcor au 1-800-561-4012 (sans frais) pour obtenir de plus amples renseignements.

N'oubliez pas qu'en général il vaut mieux régler les questions d'état matrimonial le plus tôt possible. De cette manière, vous pouvez vous assurer que les prestations de pension (comme les prestations de survivant) seront versées à la personne de votre choix.

CONSEILS À L'INTENTION DES RETRAITÉS

MISE À JOUR DE VOS RENSEIGNEMENTS

- Vous déménagez bientôt? Vous pouvez mettre à jour votre adresse au moyen du formulaire de changement d'adresse disponible à l'adresse rrspnb.ca/adresse. Si vous préférez, vous pouvez communiquer avec Vestcor par téléphone au 1-800-561-4012.
- Si vous deviez de l'argent au cours des dernières années après avoir produit votre déclaration de revenus, vous pourriez envisager d'accroître le montant d'impôt à retenir sur le montant mensuel de votre pension. Ainsi, vous pourriez réduire le montant dû lorsque vous produirez votre prochaine déclaration de revenus. Le formulaire est disponible à l'adresse rrspnb.ca/impot. Il peut être utile de contacter un fiscaliste avant de prendre toute décision concernant vos déductions d'impôts sur le revenu.
- Vous avez ouvert un nouveau compte bancaire? Rendez-vous à l'adresse rrspnb.ca/banque pour trouver le formulaire nécessaire pour mettre à jour vos renseignements bancaires. Vous pouvez aussi communiquer avec Vestcor par téléphone au 1-800-561-4012. Gardez votre ancien compte ouvert jusqu'à ce qu'un paiement ait été déposé dans votre nouveau compte.



MODIFICATIONS APPORTÉES AUX DOCUMENTS CONSTITUTIFS

La *Loi sur les prestations de pension* (Nouveau-Brunswick) exige que les participants soient informés de toute modification apportée aux documents constitutifs du RRSPNB. À cet effet, le Conseil des fiduciaires aimerait vous informer des modifications qui ont été déposées auprès du surintendant des pensions :

- Le texte du Régime du RRSPNB a été modifié afin de tenir compte du rajustement au coût de la vie de 5,32 % accordé le 1^{er} janvier 2024. La modification a été déposée auprès du surintendant des pensions le 9 janvier 2024.

Les documents constitutifs du RRSPNB sont disponibles à l'adresse rrspnb.ca. Ils comprennent ce qui suit :

- **Politique de financement** : outil utilisé par le Conseil des fiduciaires pour gérer les risques inhérents au Régime. Il s'agit d'un document qui fournit une orientation et des règles concernant les décisions qui doivent ou peuvent être prises par le Conseil des fiduciaires quant aux niveaux de financement, aux cotisations et aux prestations. La Politique de financement peut être consultée à l'adresse rrspnb.ca/pf. Un sommaire de certaines des principales dispositions de la Politique de financement du RRSPNB se trouve à l'adresse rrspnb.ca/spf.

VOUS PRÉFÉREZ RECEVOIR CE BULLETIN EN FORMAT PAPIER?

Contactez-nous à l'adresse info@rrspnb.ca ou en appelant le 1-800-561-4012.

